

Partenaire de l'UPGE

Note de présentation du statut de Partenaire au sein de la fédération.

Ce document présente le statut de *Partenaire de l'UPGE* créé en 2017 pour permettre à l'UPGE de travailler avec des structures ne remplissant pas les critères leur permettant d'adhérer. Ainsi, les *Partenaires de l'UPGE* ne sont pas adhérents mais contribuent aux travaux de la fédération et participent à ses évènements.

Sommaire

1. Les adhérents de l'UPGE _____	2
2. Les Partenaires de l'UPGE _____	2
3. Parcours d'intégration pour les entreprises exerçant du génie écologique _____	2
4. Les avantages _____	3
5. Les engagements _____	3
6. Cotisation _____	3
7. Procédure pour candidater _____	3

1. Les adhérents de l'UPGE

La fédération UPGE réunit les professionnels de la filière du génie écologique.

« *L'UPGE est composée [...] d'entreprises de génie écologique.* » (statuts de l'UPGE)

Pour adhérer, le candidat doit :

- avoir le statut d'entreprise et
- exister depuis au moins deux ans et
- exercer une activité de génie écologique à hauteur d'au moins 200k€, ou 30%, de leur chiffre d'affaires annuel.

Les adhérents sont ensuite répartis entre le collège 1 (entreprises spécialisées en génie écologique) et le collège 2 (entreprises de génie écologique non spécialisées).

2. Les Partenaires de l'UPGE

Les structures ne remplissant pas les critères ci-dessus, mais souhaitant participer aux travaux de l'UPGE, peuvent candidater en tant que *Partenaire de l'UPGE*. Il existe trois situations :

- 1- les **entreprises exerçant du génie écologique**, mais ne pouvant justifier une activité suffisante ou deux ans d'existence ; elles rentrent alors en parcours d'intégration (*voir partie suivante*) ;
- 2- les **entreprises** n'exerçant pas de génie écologique ;
- 3- les **autres structures** n'ayant pas le statut d'entreprises : collectivités, associations, cabinets, personnes physiques, organisme de formation, structure publique...

Dans ces trois cas, le candidat doit justifier d'un objectif tel qu'inscrit dans nos statuts :

« *Les partenaires sont des personnes morales ou physiques qui ont un intérêt à travailler avec l'UPGE, et réciproquement, sans que leur activité ne soit nécessairement en lien direct avec le génie écologique. Elles n'ont pas les qualités requises pour intégrer les collèges 1 ou 2, mais, dans le cadre de leur activité :*

- *ont pour finalité première ou secondaire le soin des écosystèmes, ou*
- *ont un intérêt fort pour le réinvestissement dans le capital naturel, ou*
- *partagent avec l'UPGE sa vision, ses objectifs et ses intérêts.* »

Précision : les *Partenaires de l'UPGE* ne sont donc pas adhérents à l'UPGE.

3. Parcours d'intégration pour les entreprises exerçant du génie écologique

Pour les entreprises exerçant du génie écologique mais ne pouvant justifier un volume d'activité suffisant ou deux ans d'existence, le statut de *Partenaire de l'UPGE* est proposé à titre temporaire. L'objectif de la fédération est d'accompagner ces entreprises dans leur montée en compétences pour qu'elles puissent à moyen terme devenir adhérentes de l'UPGE.

Pour devenir *Partenaire de l'UPGE*, le candidat s'engage à suivre le parcours d'intégration suivant :

- entretien préalable de motivation ;
- échanges réguliers avec un professionnel référent (tutorat) ;
- participation à la journée d'intégration ;
- entretiens annuels de bilan.

4. Les avantages

Le statut de *Partenaire de l'UPGE* permet à la structure :

- d'intégrer les différents [groupes de travail](#) de l'UPGE, sous réserve de l'accord du Président ;
- de participer aux événements UPGE : séminaires nationaux, journées d'échanges techniques, séminaire annuel, webinaires... ;
- de participer activement à la dynamique de formations continues de l'UPGE.

5. Les engagements

Les *Partenaires de l'UPGE* s'engagent à :

- 1- respecter le [règlement intérieur](#) de l'UPGE ;
- 2- mener leurs procédures de recrutement dans l'esprit de la [charte RH](#) UPGE ;
- 3- ne pas communiquer sur leur appartenance à l'UPGE .

Précision (sur ce troisième point) : en effet, être partenaire et payer sa cotisation ne signifie pas adhérer à l'UPGE, la fédération n'étant composée que de ses adhérents. Aussi, toute communication sur l'appartenance d'un *Partenaire de l'UPGE* au réseau nécessite une validation de l'UPGE. En particulier, les partenaires ne peuvent pas utiliser le logo UPGE.

6. Cotisation

La cotisation annuelle est calculée ainsi :

Personnes physiques : 100 €

Personnes morales (fédérations professionnelles, associations, collectivités, organismes divers...) :

Pour un chiffre d'affaires / budget inférieur à 25 millions d'euros :

- **0,10 %** du budget annuel ;
- cotisation minimale (même si le budget est inférieur à 100 000 €) = **100 €**
- cotisation maximale (même si le budget est supérieur à > 1 500 000 €) = **1 500 €**

Pour un chiffre d'affaires / budget compris entre 25 et 50 millions d'euros : **2 500 €**

Pour un chiffre d'affaires / budget compris entre 50 et 100 millions d'euros : **4 000 €**

Pour un chiffre d'affaires / budget supérieur à 100 millions d'euros : **5 000 €**

7. Procédure pour candidater

La candidature se fait en deux étapes :

- envoi de [ce dossier](#) par mail à contact@genie-ecologique.fr ;
- examen par le Bureau de l'UPGE.